

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 28 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 2 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2023
Date de publication 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absentes : Katty CLAYES TAHKBARI, Pascale PETIT.

Représentés : Jean-Luc DEROZIERES à Régis RENARD, Simone DEVAUX à Evelyne BOCQUET.

Monsieur Pierre MARY a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : 16_28032023

N°16 : PROPOSITION D'INTEGRATION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, neuvième alinéa et R. 161-27 ;

Vu le Code du sport, et notamment les articles :

- L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 113-6 et L 113-7 définissant les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été établi et approuvé par le Département de l'Aube par délibération en date 20 décembre 1988 dans le cadre du développement des activités touristiques. Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental. Aussi, Le projet d'itinéraire soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Le projet global et le tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée, sont présentés dans les documents annexes suivants :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
 - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
 - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tracé de l'itinéraire concerné dont le détail figure dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé : « Circuit le Val des Vignes », traversant le territoire communal ;
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR du Département de l'Aube, des chemins énumérés dans les tableaux de référencement et reportés sur les fonds cadastraux ;
- **S'ENGAGE** :
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation pédestre,
 - A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A en garantir l'entretien
 - A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 - A ne pas les aliéner,
 - A passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, le cas échéant, et en y associant le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Aube
 - A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.
- **S'ENGAGE** à informer le Département de l'Aube de tout projet de modification ou d'aliénation de l'itinéraire concerné en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la

règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire en vertu de l'article L 361-1 du Code de l'environnement, circulaire du 30 août 1988.

- **AUTORISE :**
- Le balisage de l'itinéraire conformément aux normes de balisage édictées par la (les) Fédération(s) délégataire(s) de(s) (l')activité(s) concernée(s) et aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
- Le Maire ou son représentant à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien des itinéraires proposés à l'inscription départementale.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P. I.

PERRERARY

....., secrétaire de séance